

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à LAMY Laurence.
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à MOINEAU Philippe.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. GALABERT Vivian pouvoir à COUDERC Patrick.
Mme TABANON Chantal pouvoir à VILLA Pierrette.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à DERRAMOND Laurence
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à SCHEIFF Yanik.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
M. JEANNE Vincent.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Madame Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

2024.39 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – SOLDE SUBVENTION 2024 POUR LES ASSOCIATIONS « RUGBY CLUB BON-ENCONTRE – BOÉ », « MUSIQUENVIE ».

Madame Laurence DERRAMOND ne prend pas part au vote.

VOTE : 23 Pour.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encontre/Boé » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière

permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2022 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23 000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. A cet effet, le conseil municipal a délibéré le 3 avril 2024 pour verser le 1^{er} acompte calculé à hauteur de 50% de la subvention attribuée l'an passée.

Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, le Conseil Municipal est appelé à voter le montant total de la subvention duquel sera déduit l'acompte déjà versé. Le solde est versé au cours du dernier trimestre de l'année N au vu de la présentation au plus tard le 15 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Cette présentation se fait chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

Les Associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » tiennent une place importante dans notre commune et contribuent à son identité. La subvention pour l'association « Histoires d'Enfants » sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Afin de poursuivre cet ancrage, il vous est proposé de voter pour

- « Musiquenvie », un montant global du montant de 26 112 € et d'en verser le solde soit un montant de 13 486.50€
- « RCBB » un montant global du montant de 28 500 € et d'en verser le solde soit un montant de 14 250 €

- **II. Considérants et références juridiques :**

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 avril 2022 par lesquelles le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2024 par laquelle le Maire a été autorisé à ordonner les dépenses correspondantes.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Attribuer une subvention totale de 26 112 € à l'Association « Musiquenvie » et d'en verser le solde soit un montant de 13 486.50 €.
- Attribuer une subvention de 28 500 € à l'Association « RCBB » et d'en verser le solde soit un montant de 14 250 €.
- Autoriser Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 65748 du BP 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention totale de 26 112 € à l'Association « Musiquenvie » et d'en verser le solde soit un montant de 13 486.50 €.

DECIDE d'attribuer une subvention de 28 500 € à l'Association « RCBB » et d'en verser le solde soit un montant de 14 250 €.

AUTORISE Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 2 octobre 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Magali CHATOT



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20240925-202439-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024